



Lycée Antoine  
5, rue de Longvic  
21300 CHENOVE  
Tel 03.80.52.23.23

# Règlement de l'internat

Validé en CA du 28/06/2016

document  
à conserver

L'internat est un service rendu pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transport, des enseignements spécifiques choisis ou des difficultés de travail à la maison. Il favorise la réussite scolaire des élèves et leur permet d'acquérir le sens de la vie en collectivité. Le respect mutuel de tous les membres de la communauté scolaire et des biens mis à la disposition des internes est la règle essentielle de la vie en internat. Le présent règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée est une annexe du règlement intérieur de l'établissement dont les dispositions s'appliquent également à l'internat. Il s'impose aux internes comme aux personnels de surveillance et d'encadrement et devra dans les mêmes conditions être visé par l'élève et sa famille après en avoir pris connaissance.

## Conditions d'admission

Les capacités d'accueil étant limitées, les familles doivent formuler une demande d'inscription ou de réinscription. Les dossiers sont examinés au sein d'une commission, les critères pris en compte sont :

- **des critères géographiques** : les élèves dont la résidence familiale est éloignée de l'établissement de scolarisation ou de la formation (filière, spécialité), notamment quand celle-ci est rare et les élèves qui ne peuvent bénéficier de transports réguliers sont prioritaires.
- **des critères sociaux et familiaux**: les élèves boursiers et les élèves issus des familles dont les conditions de vie et d'existence sont peu propices à l'étude sont prioritaires.

Dispositions financières : les frais d'internat sont annuels et payables forfaitairement pour chaque période, dès réception de la facture. Les tarifs sont fixés par le conseil régional.

## Accueil des internes

L'internat est ouvert du lundi 8h00 au vendredi 17h30. Les internes disposent d'une bagagerie afin d'entreposer leurs sacs le lundi matin ainsi que le vendredi matin.

Le départ des internes a lieu après le dernier cours de la semaine.

## Le rythme quotidien

**6h45** : Heure du lever. Les lits doivent être faits tous les jours. Toilette et rangement de la chambre. L'accès aux douches est autorisé jusqu'à 7h00.

**7h30 à 7h55 (sauf vendredi 7h20)** : Petit déjeuner au restaurant scolaire (les internes doivent avoir quitté les dortoirs au plus tard à 7h30).

**8h15 à 17h25** : Journée de cours.

**17h25 à 17h40** : Récréation des internes

**17h40 à 17h55** : Montée à l'internat. Vérification de la présence des élèves, pour cela les internes doivent rester dans leur chambre jusqu'à ce que l'AED passe pour l'appel.

**17h55 à 18h55** : Heure de travail scolaire obligatoire (lundi, mardi et jeudi) pour tous. Les élèves peuvent choisir de participer aux activités de l'association sportive (maximum deux fois par semaine). Pour les élèves qui participent 2 fois aux activités, une heure étude obligatoire sera effectuée le mercredi soir.

**18h55 à 19h45** : Repas.

**19h45 à 20h**: Récréation.

**20h à 20h45** : Choix entre détente et/ou diverses activités encadrées : détente au foyer, en salle télévision, en salle informatique, clubs divers ou sport dans la cour basse ou travail personnel en autonomie en chambre.

**20h45 à 21h**: Récréation.

**21h à 22h15** : Détente au sein des locaux, préparation pour la journée du lendemain (les douches sont autorisées jusqu'à 22h au plus tard).

**22h15 à 22h30** : Extinction des plafonniers. Les élèves doivent être dans leur chambre, respecter le silence, et ne plus utiliser d'appareils numériques (ordinateurs, téléphones portables notamment). En cas de non-respect, ceux-ci peuvent être confisqués et leur usage interdit. Ces mesures de précaution pour le sommeil sont indispensables à la réussite scolaire des élèves internes et sont intégrées dans le cadre du Comité d'Education à la Santé et la Citoyenneté du projet d'établissement.

**22h30** : Fin de la journée et heure du coucher.

## Sorties et absences

- **Les absences** : Toute absence à l'internat doit être **impérativement** signalée à la vie scolaire le plus rapidement possible, par un responsable légal pour les élèves mineurs. Toute absence signalée par téléphone (Tél : 03.80.52.23.23 jusqu'à 17 h30) doit être confirmée par un écrit par mail [viescolaire.antoine@ac-dijon.fr](mailto:viescolaire.antoine@ac-dijon.fr)

Toute absence injustifiée ou tout départ d'un élève interne sans autorisation seront sévèrement sanctionnés.

- **Les sorties** : sous aucun prétexte un élève mineur n'est autorisé à sortir sans autorisation écrite de ses responsables légaux.
- **Les sorties régulières** : Un document « autorisation de sortie » doit être rempli et restitué à la vie scolaire. Sans ce document ou si celui-ci n'est pas correctement complété, aucune sortie n'est autorisée pour les internes mineurs. Les internes mineurs peuvent être autorisés par leur responsable légal à sortir de l'établissement entre les heures de cours (sauf pour les élèves de 3e voir Règlement Intérieur § 1.6). Le cas échéant, ils doivent être de retour pour l'appel de 17h40.

Les internes non autorisés à sortir restent dans l'établissement.

Le mercredi soir, il est accordé la possibilité aux internes majeurs de sortir jusqu'à 23 h, ou de ne pas dormir à l'internat et d'être de retour le jeudi matin pour la première heure de cours. Dans les deux cas, la vie scolaire doit être avertie avant le mercredi 12 h.

En cas de non respect des horaires de retour cette autorisation de principe pourra être remise en cause.

- **Les sorties exceptionnelles** : A la demande écrite des familles ou des élèves majeurs, des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées (notamment pour d'éventuels soins médicaux ou participation à une activité sportive ou culturelle). Elles sont étudiées et autorisées par le chef d'Etablissement.

## LA VIE EN COLLECTIVITE

- **L'hygiène et la propreté** : Les élèves veillent à ce que leurs draps soient changés régulièrement (une paire de draps ou housse de couette et drap de dessous, une taie de traversin et une taie d'oreiller). Le matin, avant de quitter les lieux, les chambres doivent être rangées, les affaires personnelles mises dans les armoires, les lits faits pour permettre le nettoyage des locaux. Les Conseillères Principales d'Education et l'infirmière effectuent des visites régulières dans les chambres afin de vérifier l'état de celles-ci et de s'assurer du respect des consignes.

- **La sécurité** : Les systèmes de sécurité et d'alarme sont garants de la sécurité de tous : leur détérioration ou leur déclenchement volontaire sont des actes irresponsables et sont donc fortement sanctionnés.

Les pertes ou vols n'engagent pas la responsabilité de l'établissement. Il est donc recommandé de ne pas détenir des sommes d'argent importantes ni d'objets de valeur. Les élèves veillent à fermer leurs armoires à clé. Aucun élément de mobilier ne doit être déplacé par les élèves sans l'aval d'un assistant d'éducation.

- **La circulation dans l'internat** : La circulation entre étage n'est pas autorisée. Avec l'autorisation expresse de l'assistant d'éducation responsable du dortoir, et pour un motif valable, un élève peut de façon exceptionnelle avoir accès à un autre étage. Afin de respecter l'intimité et la tranquillité de chacun, aucun élève n'est admis dans la chambre d'un camarade, sans avoir au préalable frappé et être invité à rentrer.

Les élèves ont la possibilité de se retrouver dans des lieux de vie collective (salle TV, salle de convivialité, Foyer) à condition d'en informer un assistant d'éducation.

- **La santé** : Conformément aux articles du code de santé publique R3511-1 et L3513-6 pour les cigarettes électronique, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics. En l'occurrence, il est interdit de fumer dans l'internat ainsi que dans tous les lieux ouverts ou fermés compris dans l'enceinte de l'établissement. La détention et la consommation de boissons alcoolisées et de produits illicites sont interdites.

L'infirmerie est ouverte de 8h à 17h30. Une permanence est assurée le lundi soir, le mardi soir et le jeudi soir. L'infirmière peut-être contactée en cas d'urgence de 21h à 7h en fonction de ses astreintes.

Tout traitement médical doit être déposé à l'infirmerie avec l'ordonnance. L'automédication est interdite.

Sur décision de l'infirmière, une consultation avec un médecin généraliste peut être conseillée, avec accord des parents (aux frais de la famille). En cas de problème de santé, selon l'urgence, l'établissement contacte la famille pour qu'elle vienne chercher l'élève ou bien fait appel au 15.

- **Les repas** : La carte de restaurant scolaire doit être présentée le matin, le midi et le soir. En cas d'oubli, les élèves passent à la fin du service. Le moment du repas doit être un moment agréable et convivial pour tous pendant lequel les appareils numériques (téléphones portables notamment) sont éteints et rangés.

- **L'étude et le travail scolaire** : Les internes ont pour obligation de travailler 1h au quotidien (lundi, mardi et jeudi) avant le repas de 17h55 à 18h55 (en salle d'étude ou en autonomie) et la possibilité de travailler après 19h45 en autonomie en chambre ou au CDI. Pour ceux qui travaillent dans leurs chambres, les portes doivent rester ouvertes et la musique, y compris celle avec baladeur n'est pas autorisée.

Selon leurs résultats ou leur situation particulière, les élèves internes travaillent en autonomie ou sont encadrés par un assistant d'éducation. Les régimes d'étude sont révisés avant chaque période de vacances par les CPE et donnent le cas échéant lieu à un entretien avec l'élève.

## Respect des règles de vie

Les assistants d'éducation, de par leurs fonctions, ont pour mission d'encadrer les internes, de veiller à leur bien être et à leur sécurité. Ils ont le devoir de signaler aux conseillers principaux d'éducation tout manquement au règlement de l'internat.

Le cas échéant, les manquements au règlement de l'internat peuvent entraîner une punition, ou une sanction, en fonction de la gravité et ou de la répétition, conformément au règlement intérieur de l'Etablissement.

En cas de nécessité (événements qui ne permettent pas de garder l'élève à l'internat), les parents sont tenus de venir chercher leur enfant à la demande de l'établissement.